



RÈGLEMENT
Concours de Peinture en plein air
Majolan inspiration japonaise
10 et 11 octobre 2026

Article 1

Le Concours de Peinture en plein air se tiendra le samedi 10 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026 dans le parc de Majolan, avenue du Général de Gaulle, Blanquefort 33290.

Article 2

Le concours est ouvert à tout artiste peintre

Pour participer, les candidats peuvent :

- Adresser leur candidature à sab.blanquefort@gmail.com (fiche d'inscription disponible sur le site internet de la SAB : sab-peinture.fr)
- S'inscrire le jour du concours le samedi 10 octobre 2026 entre 10h et 11h au point d'accueil de la SAB, devant la Vacherie.

Article 3

L'œuvre doit être impérativement réalisée dans le périmètre autorisé. Les supports photographiques ne sont pas admis.

Article 4

L'œuvre devra représenter le parc, sous tous ses aspects : paysage, vue, bâtiment, lieu symbolique ...

Tous les supports (papier, toile, carton, bois) peuvent être admis. Le format est libre avec une surface maximale de 1m².

Article 5

Toutes les techniques sont admises : huile, aquarelle, acrylique, pastel, dessin. Chaque artiste apporte l'ensemble de son matériel et des équipements nécessaires : siège, chevalet, peintures. Il veillera à ne pas troubler par son comportement la jouissance des lieux par les autres utilisateurs ainsi que le bon ordre, la tranquillité et la sécurité.

Il se conformera aux consignes et aux recommandations du personnel de surveillance.

Article 6

L'œuvre sera réalisée dans le temps imparti : du **samedi 10 octobre 2026 à 10h au dimanche 11 octobre 2026 16h**.

Article 7

Le montant de l'inscription est fixé à **5 €**.

Le règlement se fera par chèque adressé à **SAB**.

Article 8

Tous les peintres sont invités à se présenter au point d'accueil de la SAB, devant la vacherie, le **samedi 10 octobre entre 10h et 11h**, afin de faire tamponner un ou plusieurs supports vierges.

Article 9

Une seule œuvre tamponnée par participant est admise à concourir.

Article 10

Le jury sera composé de peintres professionnels et amateurs.

A partir de 16h00, le **dimanche 11 octobre 2026**, le jury se réunira en vue de sélectionner les meilleures œuvres selon 3 critères d'appréciation :

- Composition de l'œuvre
- Maîtrise de la technique
- Créativité

Ensuite, il procédera à la proclamation des résultats à partir de 17h00.

Article 11

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 12

Les clichés photographiques et images vidéo pris pendant la manifestation, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image.

Article 13

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou œuvre endommagée dans le cadre de la manifestation. Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée de la manifestation et peut contracter une assurance personnelle s'il le désire.

Article 14

Les conditions climatiques n'annulent pas le concours. Néanmoins, les organisateurs peuvent annuler ce concours pour tout cas reconnu de force majeure, intempéries, nécessité de service ou de sécurité.

Article 15

Les participants s'engagent à respecter le **règlement intérieur du Parc de Majolan** tant pour la fréquentation du parc que pour la préservation du site et la sécurité des personnes. Ils respecteront également la propreté du site et déposeront leurs détritiques dans les poubelles.

Article 16

Toute circulation, vélo ou voiture, est interdite dans le parc. L'accès des chiens est réglementé.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature du participant Précédé de la mention « Lu et approuvé »